

Vous construisez ou réhabilitez une résidence principale en faisant appel aux entreprises locales du bâtiment et des travaux publics :

Mise en place pour inciter les propriétaires à faire appel aux entreprises locales du bâtiment et des travaux publics, cette aide est constituée par une subvention représentant 10 % du coût de la main d'œuvre dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

L'aide, strictement réservée aux constructions à usage principal d'habitation, peut être accordée dans les cas suivants :

1. Faire appel à l'entreprise au moins pour les corps d'état suivants : gros-œuvre, isolation, électricité, plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation.
2. Ne doit pas faire appel pour le gros-œuvre à des procédés de préfabrication.
3. En cas de réhabilitation, doit constituer une rénovation complète de l'immeuble pouvant permettre d'assimiler celui-ci à une construction neuve.

L'aide peut également être attribuée pour des locaux vacants qui seront transformés en logements après réalisation de travaux lourds.

La subvention, représentant 10 % du coût de la main d'œuvre, est plafonnée à 61 € / m² habitable dans la limite de 110 m². Le coût de la main d'œuvre comptabilisé pour l'ensemble des 4 lots ne devra pas être inférieur à 77 € / m² habitable.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation de factures acquittées, après constatation de l'exécution des travaux par la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer.

Attention :

Les travaux ne pourront débuter qu'après notification de l'arrêté d'attribution de subvention.

Le propriétaire devra avertir la DTAM de l'achèvement des travaux et fournir les factures acquittées.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à la DTAM :

- à Saint-Pierre : cellule habitat-logement au 41 12 13 ou 41 12 12
- à Miquelon : Antenne de Miquelon au 41 09 80 ou 41 09 81